



Saint-Laurent, le 26 novembre, 2016

**Bonjour, chers copropriétaires et résidents,**

**Nous désirons vous informer que les cartons de stationnement seront disponibles au bureau de l'administration à partir du 1 décembre. Veuillez prendre note que vous recevrez 8 cartons pour l'année 2017. Les cartons supplémentaires sont vendus à raison de 5 pour 3 \$. Il s'agit d'un incitatif à mieux gérer leur utilisation. Par exemple, vous pouvez en laisser à vos visiteurs réguliers, mais récupérer ceux de vos visiteurs ponctuels.**

Nous profitons de cet envoi pour vous faire quelques rappels.

#### **STATIONNEMENT EXTÉRIEUR**

- Nous vous demandons de ne pas donner de cartons de stationnement aux résidents des édifices avoisinants. Ceux-ci stationnent dans l'entrée avant réservée aux visiteurs du 720. Si on nous signale ce fait, nous ferons remorquer cette voiture.
- Il est interdit de stationner votre voiture avec un autocollant dans le stationnement avant afin de laisser de la place pour les visiteurs.
- Si vous disposez d'une seconde voiture qui n'a pas d'autocollant et que vous utilisez un carton de Résident, veuillez stationner votre voiture à l'arrière afin, encore là, de laisser les places à l'avant aux visiteurs.

#### **REMORQUAGE DE VÉHICULE**

- Il arrive de temps à autre que des voitures soient remorquées. Manoir IV détient un contrat avec une entreprise qui s'assure que les espaces de stationnement sont utilisés exclusivement par les résidents et visiteurs du Manoir IV. Nous vous prions de bien vérifier auprès de vos visiteurs s'ils ont bien apposé leur carton de stationnement de façon visible. Le remorquage reste une situation très fâcheuse.
- Si jamais votre voiture est remorquée, l'administration ne peut intervenir dans une situation de remorquage ; vous devez contacter directement l'entreprise.

#### **AIRE D'ATTENTE**

- Il y a deux aires d'attente dans le rondpoint à l'avant. Il s'agit d'un stationnement temporaire (10 minutes ou moins). Nous vous prions de ne pas stationner devant le Manoir IV. Il s'agit d'un espace pour la circulation des voitures et pour les véhicules d'urgence ou d'accommodement tels que pompier, ambulance, police et transport adapté.

## **GARAGE**

- L'espace de stationnement dont vous disposez au garage est lié à votre appartement.
- Vous disposez d'un autocollant pour stationner au garage. Si jamais votre voiture est en réparation et qu'il y a une autre voiture à la place, VOUS DEVEZ en aviser le surintendant ou le concierge.
- Vous devez OBLIGATOIREMENT contacter l'administration si jamais vous souhaitez changer d'espace avec un autre copropriétaire.
- Vous pouvez louer votre espace de stationnement si vous ne l'utilisez pas. Vous pouvez à cette fin, mettre une annonce sur le babillard de l'entrée.
- Il revient à l'administration de gérer la location d'espaces de stationnement afin d'assurer un meilleur contrôle des espaces. Il est INTERDIT de louer ces espaces à des personnes qui n'habitent pas Manoir IV. Si un tel cas se produit, l'administration mettra hors circuit la télécommande du résident fautif.
- Les résidents qui souhaitent, soit mettre leur espace de stationnement en location, soit louer un espace doivent s'adresser à l'administration. Le paiement de location se fera entre le locateur et le locataire de l'espace.
- Nous vous rappelons que l'utilisation du lave auto au premier étage sert exclusivement aux résidents du Manoir IV. Vous ne pouvez par conséquent inviter vos amis à venir laver leur voiture au Manoir IV, car nous ne sommes pas un lave-auto public. En cas de non-respect de ce règlement l'administration mettra hors circuit la télécommande du résident fautif.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Au plaisir de vous servir.

Les administrateurs du Manoir IV

---

Mohammed Hmamouchi

---

Alexandre Debs

---

Jorge Zylberberg

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT**

- ▶ **le stationnement à l'avant de l'immeuble est réservé aux visiteurs**
- ▶ **une carte d'invité valide doit être visible dans le véhicule de tout visiteur**
- ▶ **les résidents n'ont pas le droit de garer leur véhicule dans la zone réservée aux visiteurs**

**TOUT VÉHICULE EN INFRACTION SERA  
REMORQUÉ AUX FRAIS DE SON PROPRIÉTAIRE**

## **PARKING ENFORCEMENT IN EFFECT**

- ▶ **the front parking area is reserved for visitors**
- ▶ **visitor's vehicles must display a valid guest card**
- ▶ **residents may not park in the visitor's area**

**VEHICLES THAT DO NOT RESPECT THE PARKING  
RULES WILL BE TOWED AT OWNER'S EXPENSE**